



ACCUEIL > CLUB FINANCES > ACTUALITÉS FINANCES > A LA UNE FINANCES > DSC du Grand Paris : « Dotation de Solidarité Communautaire » ou « Distribution Sans Cohérence » ?

OPINION

DSC du Grand Paris : « Dotation de Solidarité Communautaire » ou « Distribution Sans Cohérence » ?

Publié le 05/06/2020 • Par Auteur associé • dans : A la Une finances, Actu experts finances, Billets finances, France



©Memed ÖZASLAN - stock.adobe.com

En instituant le 15 mai dernier une dotation de solidarité communautaire, le conseil métropolitain du Grand Paris amorce une dynamique de péréquation. Mais les impérities institutionnelles qui sont liées à la construction du dispositif ont réussi à créer un monstre financier selon Olivier Wolf, directeur général des services de la ville de Bondy. Il demande de corriger rapidement ces erreurs de jeunesse pour redonner de la lisibilité à la gestion locale métropolitaine.



MA GAZETTE

Sélectionnez vos thèmes et créez votre newsletter personnalisée

✓ Finances locales

Grand Paris

Tous les thèmes



Olivier Wolf
DGS de Bondy (93)

La création de la Métropole du Grand Paris (MGP) en 2016 n'avait pas soulevé l'unanimité. Une dizaine de maires, essentiellement de l'est parisien, s'y étaient opposés au motif que le nouvel EPCI, bien que dessiné à la bonne échelle pour traiter les problématiques de logement ou d'aménagement, ne portait pas une ambition suffisamment péréquatrice dans une région où les inégalités sont pourtant les plus criantes. Ainsi le refus de redistribuer la contribution foncière des entreprises (dont les taux s'évaluent du simple au double entre les territoires) ou l'absence de dotation de solidarité

Amorce de solidarité communautaire

Cette situation est-elle en train de changer à la faveur de la crise sanitaire ? En instituant le 15 mai une dotation de solidarité communautaire, le conseil métropolitain vient peut-être d'amorcer une dynamique de péréquation. Certes le montant est encore modeste, 15 M€ soit 5 % du fonds de solidarité de la région Ile de France existant (FSRIF), mais le symbole est fort tout comme celui de l'abandon par la ville de Paris de sa part alors qu'elle est la principale contributrice au budget. On ne peut que regretter que des villes aussi, voire encore plus riches, n'aient pas eu la même élégance.

De manière très classique, cette nouvelle « DSC » est constituée de trois enveloppes :

1. l'une répartie simplement en proportion des populations communales
2. la deuxième censée corriger les inégalités de potentiel financier (PF)
3. la dernière avec le même objet s'agissant des disparités du revenu moyen par habitant (RM).

Sauf qu'en matière de redistribution, le diable niche toujours dans les détails comme tout observateur un peu attentif aurait pu le remarquer s'il avait eu accès au contenu de l'algorithme, jalousement protégé par la MGP. C'est que la méthodologie déployée dans la délibération ne laisse pas de surprendre, au moins pour trois arrangements dont on comprend qu'ils ont été inspirés davantage par les contraintes de gouvernance que par la rationalité publique.

Arrangements de gouvernance

La première incongruité vient de ce que la moyenne des potentiels financiers et des revenus par habitant retenue comme référence pour moduler les enveloppes correspondantes a été calculée sur le mode arithmétique (chaque commune comptant pour un) sans pondération démographique.

D'où un biais rédhitoire sur la mesure de la richesse prise en considération (un peu comme si la commune la moins peuplée de l'EPCI : à peine 1.900 habitants, et les 2,2 millions de la ville capitale étaient également représentés au conseil de la MGP par un seul conseiller.)

La deuxième irrégularité a pour effet d'amplifier considérablement la première puisque les deux parts PF et RM (représentant ensemble 80 % du total) sont pondérées uniquement en fonction de l'écart unitaire par habitant, en oubliant tout enjeu de taille. Dit autrement, à potentiel financier par habitant égal (idem pour le revenu), une ville de 5 000 habitants reçoit autant qu'une ville de 50 000, en oubliant que les inégalités de charges et de ressources qu'il s'agit précisément de corriger sont évidemment corrélées à l'importance de la population.

On se représentera encore mieux l'absurdité en imaginant que ces enveloppes revenant à un territoire seraient mécaniquement réduites de moitié dans l'hypothèse où les communes concernées choisiraient de fusionner, et inversement multipliées par deux si une commune précédemment fusionnée décidait sa « défusion » !

Enfin, dernière irrégularité du même acabit : la part population revenant à Paris (à hauteur de 1 M€, la ville centre n'étant logiquement pas éligible aux enveloppes PF et RF eu égard à ses caractéristiques bien connues) et que ses représentants ont accepté d'abandonner au bénéfice des 25 communes les plus fragiles, a été également redistribuée forfaitairement par clocher.

In fine, alors que l'initiative politique a pu, globalement, être saluée, les impérities institutionnelles ont réussi à créer un monstre financier. Espérons que ces erreurs de jeunesse puissent être progressivement corrigées pour que ne perdure pas un exemple aussi illisible de gestion locale.